

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDCT 94 Subventions à cinq associations au titre de l'intégration.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à cinq associations au titre de l'intégration ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens de France (ATF, 10^e), pour le projet « Médiation juridique et sociale pour l'accès à l'exercice des droits et la citoyenneté » (13665 / 2014_02154).

Article 2 : Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association Paris Macadam Les Arcavals (18^e) pour le projet « Dynamiser les femmes migrantes de tout âge pour l'accès à leurs droits et à leurs devoirs » (13225 / 2014_02258)

Article 3 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association Coordination pour l'Afrique de Demain (CADE) pour le projet « Les discriminations en butte au regard lucide sur l'Afrique » (15665 / 2014_03381)

Article 4 : Une subvention de 3 500 € est attribuée à l'association Unité de Réflexion des Actions des Communautés Africaines (URACA, 18^e) pour le projet « L'Assemblée des femmes solidaires contre le SIDA » (11585 / 2014_03078)

Article 5 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association SOS Casamance (18^e) pour le projet « Accompagnement à la scolarité, à l'intégration et à la citoyenneté » (11270 / 2014_03047)

Article 6 : La dépense correspondante, s'élevant à 14 500 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574 rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.